

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Commune de  
**VARETZ**

Département de la Corrèze

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil quinze, le vingt novembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Nicolas PENNEL**.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, M. Paul AUDARD, Mme Emilie MEREL, M. Aimé PONS, Mme Brigitte BERTHY, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, Mme Marie LORIOL, M. Clément TALLERIE, Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Mireille DURAND.

Étaient absents excusés : Mme Maria SOUSA BORGES, Mme Jany GUENNOC-BARRIERE, M. Aurélian COURSIERE, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET, M. Francis ROULAND.

Procurations : Mme Maria SOUSA BORGES en faveur de Mme Brigitte BERTHY, Mme Jany GUENNOC-BARRIERE en faveur de Mme Maryse LOCHU, M. Aurélian COURSIERE en faveur de M. Eric JAUBERTIE, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de Mme Elisabeth GODDAERT.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

### **INFORMATION : Approbation du compte rendu de la séance du 30 Octobre 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2015.

### **INFORMATION : Relevé des décisions du Maire**

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 30 Octobre 2015.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-120 : Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Varetz**

Vu la délibération en date du 17 novembre 2011 fixant la taxe d'aménagement au taux de 2.5% sur l'ensemble du territoire de la commune de Varetz,  
Vu la délibération en date du 7 novembre 2012 portant la taxe d'aménagement à 5% dans le secteur de Biscaye,

Madame Goulmy, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, rappelle la délibération en date du 07 Novembre 2014 qui maintenait la taxe d'aménagement au taux de 2.5% sur l'ensemble du territoire communal et au taux de 5% dans le secteur de Biscaye, et qui précisait que les abris de jardin soumis à déclaration préalable et les locaux à usage artisanal ne bénéficient pas d'une exonération de ladite taxe.

Elle soumet à l'assemblée, sur proposition de la Commission Urbanisme pour l'année 2016, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2.5% sur l'ensemble du territoire communal, et de fixer le taux de ladite taxe à 5% sur l'ensemble des zones Au.

Madame Goddaert demande que soit portée à la délibération qu'elle va s'abstenir, ainsi que pour la procuration de M.Charliaguet, car il n'y a pas eu de Commission des Finances au préalable de cette proposition d'évolution de la taxe d'aménagement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Résultat du vote :**

**16 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTIONS (Madame Goddaert dont procuration de M.Charliaguet)**

-Maintient la taxe d'aménagement au taux de 2.5% sur l'ensemble du territoire communal,  
-Maintient le taux de ladite taxe sur le secteur de Biscaye à 5% et fixe le taux à 5% sur l'ensemble des zones Au à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

18 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTIONS

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-121 : Subventions aux associations 2015**

Monsieur BARRIERE, adjoint au Maire en charge des finances, soumet à l'assemblée les montants des subventions susceptibles d'être attribuées aux associations qui ont déposé un dossier complet de demande au titre de l'exercice 2015.

Il précise à l'assemblée, les pièces à fournir avec la demande de subvention sont :

- Bilan moral et compte rendu de l'assemblée générale,
- Résultats financiers,
- Budget prévisionnel.

Il rappelle par association les subventions octroyées en 2014, les subventions sollicitées pour 2015, les acomptes déjà versés pour certaines avec délibération, et les subventions proposées pour 2015 conformément au récapitulatif ci-dessous :

Associations	Subvention accordée en 2014	Montant demandé	Déjà versé en 2015	Montant 2015 proposé
Section locale ACPG	135.00 €	135.00 €		135.00
Société de chasse	335.00 €			335.00
Varetz patrimoine	125.00 €	Association dissoute		
Association des commerçants de Varetz		Aucune demande		
Collectif des Parents d'Elèves		Nouvelle association		200.00
Colette en Corrèze		Aucune demande		
L'aura des Arts		Aucune demande		
Varetz mariolle (expo bourg)		150.00 €	150.00 €	versé
Hand Ball club	250.00 €	500.00 €		500.00
Varetz espaces	335.00 €	400.00 €		335.00
AIPE (Association Indépendante des Parents d'Elèves)	1 100.00 €	1 100.00 €		1100.00
Association du personnel communal de Varetz	Nouvelle association	200.00 €		200.00
Comité des fêtes	1 200.00 €	1 200.00 €		1200.00
FNACA	135.00 €	135.00 €		135.00
Foyer culturel	525.00 €	600.00 €		600.00
La troupe des point y es	340.00 €	600.00 €		600.00
Les Sans soucis	630.00 €	630.00 €		630.00
Pétanque		430.00 €		430.00
Union sportive Varetzienne	1 400.00 €	1 500.00 €	1 000.00 €	500.00
Varetz Athlétic Club	2 300.00 €	4 000.00 €	2 300.00 €	1700.00
Ecole primaire (festival coquelicontes)		187.50 €	187.50 €	versé

Il indique à l'assemblée que deux associations ne satisfont pas aux critères de justificatifs demandés (acpg et société de chasse) et qu'il est proposé de leur accorder une subvention pour cette année 2015 mais qu'il leur sera communiqué que dans la même situation l'an prochain la subvention 2016 ne serait pas accordée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

-DECIDE d'accorder aux associations les subventions proposées au titre de l'année 2015,  
-PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget 2015 compte 6574.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-122 : Décision modificative d'ajustement de crédits sur le budget 2015**

Monsieur BARRIERE, adjoint en charge des finances, présente les modifications d'inscription à effectuer sur le budget de la commune 2015,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,

INITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Carburants	60622	2 000.00		
Alimentation	60623	5 000.00		
Voies et réseaux	61523	4 000.00		
Matériel roulant	61551	1 000.00		
Autre personnel extérieur			6218	20 000.00
Rémunération du personnel titulaire			6411	10 000.00
Rémunération du personnel non titulaire			6413	30 000.00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.			6451	7 000.00
Versements aux autres œuvres sociales			6474	5 000.00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 000.00</b>		<b>72 000.00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>30 000.00</b>
Hôtel de ville (040)			213112	16 000.00
Bâtiments scolaires (040)			213122	3 800.00
Autres bâtiments publics (040)			213182	2 500.00
Installations de voirie (040)			21522	3 500.00
Autres réseaux divers (040)			215382	4 200.00
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID</b>		<b>30 000.00</b>		
Immo. corpor. en cours - Instal. matériel, outill.	2315	30 000.00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>30 000.00</b>		<b>30 000.00</b>
Remboursements sur rémunérations du personnel			6419	30 000.00
Immobilisations corporelles			722	30 000.00
<b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>		<b>60 000.00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

-APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-123 : Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor exercice 2015**

Les collectivités territoriales et les établissements publics sont autorisés à demander au trésorier municipal, comptable de la collectivité, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité, d'une indemnité de conseil.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,  
Vu la délibération en date du 03 Octobre 2014 du conseil municipal de Varetz accordant à Monsieur Olivier RIGAUDIE, comptable de la commune, l'indemnité de conseil prévue par la réglementation,  
Considérant que le montant est calculé par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,  
Considérant la demande de Monsieur Olivier RIGAUDIE du 13 Novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**  
**Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

-de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,  
-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,  
-de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et de l'attribuer à Monsieur Olivier RIGAUDIE, receveur municipal, pour l'année 2015 et pour le reste du mandat.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Règlement intérieur du cimetière**

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-124 : Motion d'urgence POLT appel des états généraux**

En référence à l'appel des états généraux de la ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) à Gourdon (Lot) en date du 26 Septembre 2015, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la motion prise lors de ces états généraux à savoir :

*Nous, citoyens, usagers, élus parlementaires et des collectivités territoriales et locales, acteurs économiques et sociaux, réunis ce jour, 26 septembre 2015, en Etats Généraux de la ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT), à Gourdon (Lot),*

*Demandons au gouvernement :*

*- De déclarer prioritaire la modernisation de la ligne POLT et sur toute sa longueur de Paris à Toulouse,  
- De reconnaître, dans le périmètre de la convention à intervenir entre l'Etat et la SNCF, l'ensemble de la ligne de Paris à Toulouse comme d'intérêt national et d'aménagement du territoire, affirmant ainsi son statut national sur l'intégralité de la ligne,*

*Parce qu'elle :*

*-est la plus longue des lignes « Trains d'Equilibre du Territoire » (TET) : 712 km,  
-est la 3ème radiale nationale, véritable colonne vertébrale du pays,  
-dessert 4 des 13 grandes régions métropolitaines, plus de 5 millions d'habitants hors région parisienne et comprend 8 noeuds ferroviaires.*

*L'accident de Brétigny sur Orge en juillet 2013 est venu, de façon dramatique, rappeler l'urgence de traiter prioritairement la modernisation de cet axe ferroviaire majeur.*

*Par conséquent, et en nous référant aux rapports Duron de 2013 et 2015 qui indiquent clairement la nécessité :*

*- d'accorder la priorité au réseau classique et plus particulièrement à 4 lignes TET dont Paris-Orléans-Limoges-Toulouse,  
- d'avoir « une vision ambitieuse pour la ligne POLT » car elle recèle « de fortes potentialités »,*

*Nous demandons :*

*- que l'engagement du ministre Cuvillier, pris en mars 2014, de créer un Comité de pilotage chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre un schéma directeur précis de la ligne, soit tenu, sa composition devant être démocratique et donc ouverte à toutes les parties prenantes ; le conseil consultatif des TET ne pouvant s'y substituer.  
- Le renouvellement du matériel roulant dans un délai de 3 à 4 ans maximum,*

- L'augmentation des crédits pour permettre une véritable modernisation des infrastructures et donc des gains de temps substantiels et de sécurité ; au minimum passer de 1 milliard d'€ à 1,5 milliard d'€ comme le demandent le Président de SNCF Réseau et le rapport Duron ; en réalité, 2 milliards d'€ sur 10 ans conviendraient mieux à une vision ambitieuse,
- Qu'aucune densité de desserte, aucun arrêt, ne soient modifiés avant que les effets positifs de la modernisation sur l'accroissement du nombre de voyageurs n'aient pu être mesurés par le comité de pilotage : moratoire.
- Que l'Etat et l'ensemble des intervenants ferroviaires retiennent absolument la dynamique « d'ambition pour POLT » inscrite dans le rapport Duron 2 et qu'en conséquence soit récusées les préconisations du même rapport qui vont à l'encontre de cette dynamique notamment pour la partie sud de Limoges à Toulouse.

Nous ne voulons plus des mots, même apaisants.

Nous ne voulons pas davantage que l'on nous présente comme nouvelles des opérations déjà lancées depuis plusieurs années. Nous voulons des actes !

Enfin, face à l'argument budgétaire souvent utilisé pour reporter ou étaler des mesures annoncées nous proposons aux autorités 3 solutions à mettre en oeuvre en totalité ou en partie :

- 1/ Effectuer un prélèvement sur les profits exorbitants des sociétés d'autoroutes,
- 2/ Redéployer une partie des crédits d'investissements pour les LGV (ils vont baisser à partir de 2017),
- 3/ Créer un livret d'épargne pour le développement du transport ferroviaire, voyageurs et fret.

La ligne POLT est une ligne d'avenir car elle est stratégique pour le développement économique de nos territoires et du pays, pour la desserte fine de nos régions, pour des raisons sociales avec des tarifs sans comparaison avec les TGV et qui doivent baisser, pour des raisons écologiques avec la limitation des gaz à effet de serre. De ce point de vue, comme de celui de la sécurité, la multiplication des cars constitue un véritable recul.

Nous appelons tous nos concitoyens à se mobiliser pour la modernisation rapide et ambitieuse de la ligne POLT ce qui permettrait de renforcer l'attractivité de nos territoires et le droit à la mobilité de leurs habitants. Nous défendons avec vigilance, le service public ferroviaire et donc l'emploi qui est la garantie de son bon fonctionnement. Voilà ce qui guidera notre participation à des actions ou à leur organisation.

**LA MODERNISATION DE LA LIGNE POLT EST AUJOURD'HUI LA SEULE SOLUTION  
CREDIBLE POUR UNE DESSERTE EFFICACE ET CONFORTABLE DES TERRITOIRES  
DE 4 DES 13 GRANDES REGIONS FRANCAISES.  
ENSEMBLE NOUS LE REAFFIRMONS : POLT EST UNE LIGNE D'AVENIR**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

-APPROUVE la motion d'urgence de soutien à la ligne POLT pour alerter le gouvernement sur la nécessaire modernisation de cette ligne d'avenir.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire,

Nicolas PENNEL

